
Jour de séance 31

le jeudi 30 mars 2023

10 h

Prière.

Après les questions orales, M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Allain a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé le terme « fou » à l'endroit de M. Bourque. L'hon. M. G. Savoie et M. Arseneau interviennent au sujet du rappel au Règlement. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

M. Arseneau donne avis de motion 39 portant que, le jeudi 6 avril 2023, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

attendu que la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux du Nouveau-Brunswick vise à renforcer le système alimentaire du Nouveau-Brunswick et à améliorer l'autosuffisance alimentaire ;

attendu que, au titre de la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux du Nouveau-Brunswick, les possibilités pour les établissements gouvernementaux d'augmenter leurs achats de boissons et d'aliments locaux du Nouveau-Brunswick devaient être cernées en 2021 ;

attendu que la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux du Nouveau-Brunswick n'a pas fixé de cibles pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en 2020, environ 45 % des aliments achetés par les établissements publics du Québec étaient produits au Québec et que l'objectif consiste à faire passer ce taux à 60 % d'ici à 2025 ;

attendu que la stratégie québécoise d'achat d'aliments du Québec par les établissements prévoit en outre des cibles d'approvisionnement en aliments locaux, lesquelles cibles exigent que 85 % des établissements publics du Québec se dotent de cibles d'approvisionnement local d'ici à 2023 et que 100 % d'entre eux le fassent d'ici à 2025 ;

attendu que la définition de cibles pour les établissements du Nouveau-Brunswick aidera non seulement les écoles, les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée, entre autres, à servir des aliments plus sains, locaux et écologiques, mais augmentera aussi la capacité de résilience des producteurs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer des cibles pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élargir le soutien et les ressources au titre de la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux pour en assurer la réussite.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget et que celui-ci se poursuive jusqu'à 13 h, heure à laquelle la sanction royale aura lieu, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget, puis les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

L'hon. M. Allain prend la parole et retire les propos non parlementaires qu'il a tenus pendant les questions orales.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

S.H. la lieutenante-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée un projet de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre du projet de loi, que voici :

36, *Loi concernant la circonscription électorale proposée de Tantramar.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenante-gouverneure sanctionne ce projet de loi, l'édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

Le débat reprend sur la motion 23.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suprématie à la présidence de la Chambre.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, au nom du premier ministre.

Conformément à l'avis de motion 30, M. K. Chiasson, appuyé par M. Gauvin, propose ce qui suit :

attendu qu'Énergie NB augmentera ses tarifs d'électricité cette année et qu'elle demandera probablement des augmentations importantes au cours des prochaines années ;

attendu que ces hausses de tarifs augmenteront également les recettes fiscales à un moment où le gouvernement déclare des excédents historiques ;

attendu que la taxe appliquée aux tarifs d'électricité a un impact disproportionné sur les personnes et les familles à faible revenu qui consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux produits et services de première nécessité ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits et services de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le chauffage domestique est un produit de première nécessité au Nouveau-Brunswick et que 45 % des Néo-Brunswickaises et Néo-Brunswickois comptent sur l'électricité comme principale source de chauffage domestique ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à retirer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité domestique.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Steeves, appuyé par l'hon. M. Turner, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la résolution de la motion 30 soit amendée par l'insertion, avant le mot « retirer », des mots « étudier la possibilité de ».

La séance, suspendue à 15 h 10, reprend à 15 h 18.

L'amendement proposé, mis aux voix, est adopté.

Le débat se termine. La question est proposée au sujet de la motion 30 amendée, dont voici le texte :

attendu qu'Énergie NB augmentera ses tarifs d'électricité cette année et qu'elle demandera probablement des augmentations importantes au cours des prochaines années ;

attendu que ces hausses de tarifs augmenteront également les recettes fiscales à un moment où le gouvernement déclare des excédents historiques ;

attendu que la taxe appliquée aux tarifs d'électricité a un impact disproportionné sur les personnes et les familles à faible revenu qui consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux produits et services de première nécessité ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits et services de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le chauffage domestique est un produit de première nécessité au Nouveau-Brunswick et que 45 % des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois comptent sur l'électricité comme principale source de chauffage domestique ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à étudier la possibilité de retirer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité domestique.

La motion 30 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 6, M. K. Chiasson, appuyé par M. LePage, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement a annulé le Programme des droits de scolarité gratuits et le Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne, qui permettaient à de nombreux étudiants de s'inscrire dans un établissement postsecondaire ;

attendu que la province a décidé d'annuler le programme Connexion NB-AE, qui aidait les étudiants à payer leur nourriture et leur logement pendant qu'ils poursuivaient leurs études ;

attendu que le programme présenté par le gouvernement pour l'allègement des intérêts sur la portion provinciale des prêts étudiants ne favorise pas l'accès à l'éducation postsecondaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un programme d'aide complet pour appuyer l'accès à l'éducation postsecondaire.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.